



DIRECTIVE OPÉRATIONNELLE SÉCURITAIRE

Directive opérationnelle
sécuritaire des conditions
d'utilisation du bâtiment de
l'église

ÉMISE LE :
12 octobre 2022

NUMÉRO :
2022-DOS-023

EN VIGUEUR LE :
12 octobre 2022

MODIFIÉE LE :
28 novembre 2022

ANNULÉ LE :

À l'attention de toute personne souhaitant avoir accès au bâtiment de l'église

Considérant que le bâtiment de l'église, propriété de la Ville a fait l'objet de travaux importants de mise à niveau de son système d'alarme incendie et autres améliorations locatives relativement à la sécurité des lieux au cours des dernières semaines et que ce bâtiment est un lieu de rassemblement utilisé par plusieurs organismes communautaires et autres entités du secteur public, le Service de la sécurité publique transmet une mise à jour de sa directive opérationnelle sécuritaire :

Les conditions à respecter pour utiliser le bâtiment de l'église sont les suivantes :

1. Le grand public est admis dans le bâtiment de l'église;
2. En cas d'urgence, les occupants doivent évacuer le bâtiment de l'église et rejoindre le point de rassemblement situé au nord-est du terrain de l'église (près du cimetière) et identifié par une affiche à cet effet et se préparer pour un dénombrement;
3. Aucun article de fumeur n'est autorisé dans le bâtiment de l'église (briquet, allumettes, cigarettes ou autres accessoires);
4. Les chandelles et cierges ne sont autorisés que dans le cadre d'activités de culte, messes, baptêmes, funérailles et seulement en présence continue d'un surveillant(e). Lorsque l'activité est terminée, les chandelles et cierges doivent être obligatoirement éteints sécuritairement par le ou la surveillant(e);
5. Aucun appareil de cuisson (cuisinière, four, cuiseur, friteuse) n'est autorisé à être utilisé dans le bâtiment de l'église;
6. Seule l'utilisation de micro-ondes, bouilloires ou cafetières est permise;
7. Seuls les appareils électriques homologués (UL, ULC, CSA) peuvent être utilisés dans le bâtiment de l'église;
8. Seuls les appareils électriques ne dépassant pas une capacité de 20 ampères peuvent être utilisés dans le bâtiment de l'église;
9. Aucune rallonge électrique ne doit être installée et utilisée de façon permanente dans le bâtiment de l'église;
10. Aucun appareil de chauffage d'appoint n'est autorisé dans le bâtiment de l'église;
11. Aucune porte d'issue ne doit être barrée à clé;

12. Les lumières d'éclairage dans les issues doivent demeurer en fonction;
13. Les équipements, accessoires et autres objets installés de façon temporaire pour la tenue d'une activité doivent être mis en place dans la semaine qui précède l'activité et rangés et/ou retirés dans la semaine qui suit l'activité afin de conserver les lieux accessibles et sécuritaires pour l'ensemble des usagers du bâtiment;
14. Pour les activités réunissant 100 personnes et plus à l'intérieur du bâtiment de l'église, il est exigé d'avoir la présence d'un agent de sécurité afin d'assurer une surveillance des lieux et une intervention rapide en cas d'urgence;
15. D'autres conditions pourraient être émises le cas échéant selon l'évolution du niveau de risque observé;
16. Des visites d'inspection sans préavis pourront être effectuées au cours des prochains jours et prochaines semaines pour s'assurer du respect de cette directive opérationnelle sécuritaire;
17. Toute modification à la présente directive opérationnelle sécuritaire vous sera transmise par écrit et aucune modification verbale n'est autorisée;

Cette directive opérationnelle sécuritaire est applicable immédiatement et valide jusqu'à nouvel ordre.

L'autorité compétente dans ce dossier est le Service de la sécurité publique (Direction du Service et, le cas échéant, son représentant désigné – préventionniste).

Le directeur du Service de la sécurité publique,

Moïse Mayer